

---

**1.5 CAS OÙ L'ASSUREUR  
POURRAIT REFUSER  
D'ÉMETTRE LA  
COUVERTURE  
D'ASSURANCE**

- a) En cas d'accumulation de risques pour un même évènement ou dans une même zone;
- b) Pour tout assuré ou preneur d'assurance qui a une dette financière liée à une souscription antérieure envers un courtier faisant partie du réseau de Circles Group;
- c) Pour toute demande de couverture en "Non-Apparition", visant à couvrir un artiste qui est notoirement dit plus à risque.